

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REFUGE DES CAMPORELLS – PHASE OFFRE

Séance du 24 octobre 2022
Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-07

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de délégation de service public ;

Un contrat de concession de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de 3 ans + reconduction possible de deux fois 1 an.

Le montant de la redevance a été fixé à 12 000€ par an.

La consultation se déroule en deux temps :

Phase candidature : sélection des meilleurs candidats (le nombre sera déterminé en fonction du nombre de réponses reçues au minimum 1/au maximum 5)

Phase offre : les meilleurs candidats sélectionnés seront invités à déposer leur offre et le lauréat sera sélectionné.

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Proposition financière : 40%

-> 30% sur les études prévisionnelles (tableau de bord, plan de financement, prévisionnel sur 5 ans) ;

-> 10% sur la surcote liée à la redevance à la CC Pyrénées Catalanes.

- Projet personnel : 60%

-> 55% présentation du projet de gestion du refuge des Bouillouses ;

-> 5% proposition de période d'ouverture supplémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-07-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Candidats	Classement	Total /100	Proposition financière /40	Projet de gestion du refuge /60
COLOMINE Stéphane et CORDOMI Myriam	2	89	38 (30 +8)	51 (50+1)
DI SCALLA Sébastien	1	92	35 (25 +10)	57 (52+5)

VU l'avis de la commission DSP du mardi 18 octobre 2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer l'offre de Délégation de Service Public à : Monsieur Sébastien DI SCALLA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'attribuer l'offre de Délégation de Service Public à : Monsieur Sébastien DI SCALLA

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-07-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

